

## **Communauté de communes Portes Sud Périgord**

### **EXERCICE ET INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PORTES SUD PERIGORD – DÉLÉGATION AUX COMMUNES**

Par délibération N° 2025-050 du conseil communautaire en date du 08.09.2025, il a été décidé d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la communauté des communes couvert par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délégation de l'exercice de ce droit a été donnée aux communes membres pour chacun des territoires qui les concerne.

La délibération et les plans délimitant le périmètre d'exercice du DPU sont tenus à la disposition du public, au siège de la communauté des communes, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, ainsi que dans chacune de ses communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président, Jérôme BÉTAILLE